

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL GRAND SUD

Intitulé	Valorisation économique et touristique des territoires du Grand Sud				
N°	GALS3	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	TO 19.2.1 - Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<u>Objectifs :</u> Le dispositif vise à apporter un soutien financier aux projets économiques, hors agricole, qu'ils soient dans les domaines de la production, du commerce, de l'artisanat ou du service, des projets de territoire ou des filières. <u>Descriptif technique :</u> Les opérations financées dans le cadre de ce dispositif concernent les axes suivants : Axe 1 : Création et développement des activités de commerce, artisanat, service. Le dispositif interviendra aux différents stades de la vie de l'entreprise en privilégiant la dimension collective des initiatives en œuvre sur le territoire du GAL Grand Sud. Axe 2 : Les études et expérimentations de nouvelles filières portées par des structures à dimension collective, sociale, économique. Le GAL Grand Sud accompagnera des nouvelles filières portées par des dynamiques économique, collective, solidaire que ce soit à partir d'études ou des expérimentations ou de leurs développements. Ces actions devront répondre à des enjeux spécifiques des publics
---------------------------	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL GRAND SUD

Intitulé	Valorisation économique et touristique des territoires du Grand Sud				
N°	GALS3	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

	cibles des Hauts ou à des enjeux économiques du territoire du Grand Sud et apporter une plus-value par rapport aux dispositifs existants. L'aide pourra financer des projets dans les domaines suivants, de manière non exhaustive : - Soutien à la création ou la consolidation d'activités répondant à des besoins identifiés sur le territoire ; - Soutien à la création d'activités s'appuyant sur les secteurs d'avenir et les nouvelles technologies ; - Aide à la mise en marché des produits à vocation touristique. - Les activités de découverte et de loisirs ; - Echanges d'expérience liés à l'acquisition ou la consolidation de compétences ; - Activités de services à la personne ; - Exploitation durable des ressources du territoire. Axe 3 : Analyse économique et technique, accompagnement des territoires ou des filières existantes. L'aide pourra financer par exemple des projets dans les domaines suivants : Accompagnement de filières ou de secteurs d'activités et ses modalités de mise en œuvre de développement ; dont l'habitat rural, l'écoconstruction, la valorisation des ressources, etc. Etude-diagnostic de l'activité économique : nombre d'entreprises sur le territoire des hauts, géolocalisation, secteurs d'activité, l'emploi et ses problématiques (identification de la ressource humaine disponible, difficulté de recrutement, caractéristiques, ...), le non salariat et ses caractéristiques, etc. Accompagnement, sous forme de mission ou d'ingénierie, commercial, financier, techniques particulières amenant une valeur ajoutée spécifique etc.				
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires soutenues				
Indicateur de résultat obligatoire :	R.37 Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC R.39 Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement				
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	OUI (axes 1, 2 et 3)			
	Appel à projet	OUI (axe 3)			

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL GRAND SUD

Intitulé	Valorisation économique et touristique des territoires du Grand Sud				
N°	GALS3	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	Maintenir l'investissement 5 ans après le dépôt de la demande de solde de l'aide européenne. Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	Axe 1 : Création et développement des activités de commerce, artisanat, service - Entreprises inscrites au RCS, RM (ou autres CFE) ou en cours d'immatriculation ; - Structures coopératives, associatives, mutuelles, fondations, autres structures reconnues ESS, SIAE, solidaires ; - Porteur de projets justifiant d'un statut (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise - CAPE, ...). Axe 2 : Les études et expérimentations de nouvelles filières portées par des structures à dimension collective, sociale, économique - Structures coopératives, associatives, mutuelles, fondations, autres structures reconnues ESS, SIAE, solidaires ; - Personnes morales de droit public. Axe 3 : Analyse économique et technique, accompagnement des territoires ou des filières existantes - Structures coopératives, associatives, mutuelles, fondations, autres structures reconnues ESS, SIAE, solidaires ; - Personnes morales de droit public.
Eligibilité du projet	Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ». Les projets individuels (hors auto-entrepreneuriat et activités non éligibles à la fiche FEDER 1.3.3) relatifs à une activité dans les Hauts (OPARCAS) dont les dépenses éligibles sont supérieures ou égales à 10 000 € HT sont inéligibles à la présente fiche action (cf. lignes de partage). Les projets individuels (hors auto-entrepreneuriat) relatifs à une activité prévue à la FA 1.3.2, 1.3.10 et 1.3.17 du FEDER dont les dépenses éligibles sont supérieures ou égales à 20 000 € HT sont

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL GRAND SUD

Intitulé	Valorisation économique et touristique des territoires du Grand Sud				
N°	GALS3	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

	inéligibles à la présente fiche action (cf. lignes de partage). Les projets individuels d'auto-entrepreneur et/ou relatifs à une activité non prévue à la FA 1.3.2, 1.3.3, 1.3.10 et 1.3.17 du FEDER dont les dépenses éligibles sont supérieures ou égales à 30 000 € HT sont inéligibles à la présente fiche action (cf. lignes de partage). Axe 1 : Création et développement des activités de commerce, artisanat, service Les entreprises du secteur de la restauration en franchise ne sont pas éligibles Les actions relevant de cet axe devront répondre à des enjeux spécifiques des publics cibles des Hauts ou à des enjeux économiques du territoire du Grand Sud.
Eligibilité géographique	L'action financée, sauf pour les actions de type voyages d'étude, doit se situer dans le périmètre du GAL Grand Sud, Terres de Volcans, qui correspond à la Zone des Hauts des 10 communes du Grand Sud faisant partie de la CIVIS et de la CASUD - Limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n° 2007-296 du 05 mars 2007– Aire d'adhésion et cœur du parc national.
Eligibilité temporelle	Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide (la réalisation du diagnostic préalable ne constitue pas un début d'opération).

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL GRAND SUD

Intitulé	Valorisation économique et touristique des territoires du Grand Sud				
N°	GALS3	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

Dépenses retenues	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
	Frais généraux	- Etudes permettant d'atteindre les objectifs de l'opération (réglementation, études, ingénierie, maîtrise d'œuvre, communication, de marché, etc.) ; - Formations spécifiques et prestations externes nécessaires à la mise en œuvre des opérations (analyses, conseils, formation, création et développement d'outils numériques, certification, etc.) ; - Frais de dépôt de marque, brevets, modèles et prototypes, directement liés au projet ; - Prestations liées à des actions de promotion, communication ; prototypes en vue d'un démarchage commercial.
	Equipements (axes 1 et 2)	Equipements et matériels neufs : - Acquisition de machines, matériels de production, outillages ; - Acquisition de structures modulaires (<20 m²) destinées à la production ou à la commercialisation ; - Acquisition de matériel installé spécifiquement sur un véhicule pour les besoins de l'activité ; - Engins ne circulant pas sur la voie publique et nécessaires aux besoins de l'activité ; - Acquisition d'éléments patrimoniaux (vieil alambic, char à bœuf, etc.) concourant à l'exploitation d'une activité à vocation touristique ; - Frais de transport liés.
	Travaux	Tout type de travaux en lien direct avec l'opération (exemple : aménagements intérieurs et extérieurs, terrassement, bâtiment d'exploitation, hangar, atelier, etc.).
	Voyages d'étude	Frais de déplacement, hébergement et restauration liés à des échanges d'expérience (classe économique uniquement)
	Dépenses de personnel (axes 2 et	Frais de personnel nécessaires à la réalisation de

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL GRAND SUD

Intitulé	Valorisation économique et touristique des territoires du Grand Sud				
N°	GALS3	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

	3)	l'opération
	Dépenses directes et indirectes (Uniquement pour l'axe 2 et 3)	- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à l'accueil d'intervenants concourant directement au projet - Frais indirects de structure : 15% des frais de personnel directs éligibles.
Dépenses non retenues	Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération : - Matériels roulants motorisés circulant sur la voie publique et non nécessaires à l'activité ; - Consommables ; - Acquisition foncière ; - Dépenses acquittées en numéraire > 1000 € (sur la totalité du projet).	

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Cohérence avec la stratégie du GAL GRAND SUD	Activité participant à la structuration du tissu économique rural		Argumentaire à développer par le demandeur
	Oui	5	
	Non	0	
	Caractère innovant ou atypique à l'échelle du Grand Sud		
	Oui	1	
	Non	0	
	Valorisation des produits locaux et/ou des savoir-faire et/ou du territoire		
	Oui	2	
	Non	0	
	Dynamique collective		
	Oui	2	
	Non	0	
	Impact sur le plan social, économique et de l'emploi dont la création ou le maintien de son propre emploi		Hypothèses de base retenues pour le calcul de chiffre d'affaires prévisionnel
	Oui	5	
	Non	0	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL GRAND SUD

Intitulé	Valorisation économique et touristique des territoires du Grand Sud				
N°	GALS3	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
	Opportunité du projet au regard du marché visé		Hypothèses de base retenues pour le calcul de chiffre d'affaires prévisionnel, argumentaire à développer par le demandeur
	Oui	5	
	Non	0	
Total		/20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	OUI : SA.108225 Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire
Lignes de partage	Sont éligibles à LEADER selon les lignes de partage avec les mesures FEDER 2021 – 2027 : 1.3.3 Soutien au développement des activités en zone des hauts - OPARCAS - Projet de 30 000 € HT maximum : statut auto-entrepreneur et activités non éligibles à la fiche action Région 1.3.3 comprenant les autres types d'entreprises. - Projet de 10 000 € HT maximum pour les autres types d'entreprises 1.3.2 – Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif - Projet de 30 000 € HT maximum : statut auto-entrepreneur et activités non éligibles à la fiche action Région 1.3.2 comprenant les autres types d'entreprises. - Projet de 20 000 € HT maximum pour les autres types d'entreprises 1.3.10 – Subvention à l'investissement matériel –

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL GRAND SUD

Intitulé	Valorisation économique et touristique des territoires du Grand Sud				
N°	GALS3	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

	<u>entreprises de loisirs touristiques</u> ➤ Projet de 30 000 € HT maximum : statut auto-entrepreneur et activités non éligibles à la fiche action Région 1.3.10 comprenant les autres types d'entreprises. ➤ Projet de 20 000 € HT maximum pour les autres types d'entreprises - <u>1.3.17 – subvention à l'investissement matériel dans l'économie circulaire</u> ➤ Projet de 30 000 € HT maximum : statut auto-entrepreneur et activités non éligibles à la fiche action Région 1.3.17 comprenant les autres types d'entreprises. ➤ Projet de 20 000 € HT maximum pour les autres types d'entreprises ➤ 100 000 € HT maximum pour les projets collectifs (axes 2 et 3) Les projets seront hors champ des structures de l'ESS œuvrant dans le domaine de l'accompagnement <i>classique</i> à la création d'entreprises et financées dans le cadre du FEDER au titre de 1.3.14.
Modalités de paiement	- Avance à hauteur de 50 %. - Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. - Solde.
Autres précisions	Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire. Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes. Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer. Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide. Les projets de voyages d'étude et les projets du volet 3 feront l'objet de dossiers distincts.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL GRAND SUD

Intitulé	Valorisation économique et touristique des territoires du Grand Sud				
N°	GALS3	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	80 %
	Modulations :	Sans Objet
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	80 % 100 % pour les projets de voyages d'étude et les projets relevant du volet 3	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	OUI
	Type	Financement à taux forfaitaire de 15 % pour les coûts indirects
	Description / Détail	Application d'un taux de 15 % de frais de personnel directs éligibles
Plafonds et seuils	Plafond sur les dépenses éligibles HT : - <u>Axe 1 :</u> ➤ Tout projet collectif : 100 000 € HT	
Règles de compensation financières	La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste de dépenses. Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement. La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.	
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.	
Autres informations	Sans objet	

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le Département de La Réunion ou le Conseil Régional ou l'Etat, à hauteur de 20 %

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL GRAND SUD

Intitulé	Valorisation économique et touristique des territoires du Grand Sud				
N°	GALS3	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re
	SERVICE INSTRUCTEUR – GAL GRAND SUD
	Site internet : www.galgrandsud.re Par mail : galgrandsud@gmail.com <i>Coordonnées complètes disponibles sur le site internet du GAL</i>
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs